



Paris, le 13 novembre 2019

A l'aube des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, quelle protection pour les aliments pour sportifs ?

L'augmentation du nombre de sportifs et de pratiquants d'activités physiques et sportives s'accompagne d'une augmentation de l'offre de produits alimentaires destinés aux sportifs. En l'absence d'une réglementation européenne spécifique, certains produits vendus sur le marché français n'offrent pas un niveau optimal de qualité ni une réponse adéquate aux besoins des sportifs notamment en matière de prévention du dopage.

Des aliments adaptés aux besoins des sportifs

Les produits pour sportifs sont spécifiquement conçus, formulés et commercialisés pour une utilisation lors d'une activité physique (intense ou occasionnelle) et/ou une récupération post exercice. Pourtant, depuis 2016, la Commission Européenne a décidé de considérer les aliments pour sportifs comme des aliments courants. Il n'y a donc plus de cadre européen spécifique définissant leur composition ou leur étiquetage. Seules quelques législations nationales sont en place, créant une disparité et une inégalité au sein du marché européen.

Un plan pour lutter contre le dopage et les conduites dopantes

La perspective des Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024 offre au ministère des Sports l'occasion de proposer une politique ambitieuse qui s'est traduite par le lancement d'un plan de prévention du dopage et des conduites dopantes 2019-2024. L'évènement de ce jour s'inscrit pleinement dans le cadre de l'axe 2 du plan : « prévenir le dopage et les conduites dopantes auprès des sportifs et des pratiquants d'activités physiques et sportives », en promouvant les initiatives telles que la norme Afnor NF V94-001.

Une norme pour lutter contre le dopage vers un texte européen

La norme Afnor NF V94-001 « *Prévention du dopage dans le sport – Compléments alimentaires et autres denrées alimentaires destinés aux sportifs – Bonnes pratiques de développement et de fabrication visant l'absence de substances dopantes* » a été lancée en 2012 sous l'impulsion du ministère des Sports. Elaborée en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, elle prévoit l'apposition d'une mention sur les produits attestant que l'industriel s'est engagé à s'y conformer pour protéger les consommateurs de la présence de substances dopantes. Pour élargir le travail engagé à l'échelle nationale, la France a proposé en 2016 aux Etats Membres du Comité Européen de normalisation un projet de texte similaire actuellement discuté. Elaborer ainsi un ensemble de bonnes pratiques de développement et de fabrication visant à exclure les substances dopantes des compléments alimentaires et des aliments pour sportifs, un travail qui pourrait aboutir en 2021.

Nutrition du sportif et lutte contre le dopage

Dans le cadre du plan de prévention, le ministère des Sports s'est associé au Secteur de la Diététique Adulte réunissant les fabricants d'aliments pour sportifs pour rappeler le lien étroit qui existe entre prévention du dopage et nutrition du sportif. Il est de la responsabilité des entreprises du Secteur de proposer aux sportifs de tous niveaux des aliments qui soient au service de leur performance tout en garantissant l'absence de substance dopante. Elles s'engagent donc à développer des produits spécifiquement conçus et formulés pour accompagner l'activité physique et répondre aux besoins nutritionnels liés à cette dernière. Une adaptation de la réglementation européenne alimentaire générale est essentielle, afin d'assurer une utilisation sûre pour le sportif consommateur et un étiquetage adapté des aliments pour sportifs au sein de l'Union Européenne !

Contact médias :

Mariam Ghannouchi pour le secteur diététique mghannouchi@alliance7.com

Anne Mendras pour le ministère des Sports anne.mendras@jeunesse-sports.gouv.fr